

CM-AM SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 4, rue Gaillon, PARIS 75002

RCS PARIS 879 479 491

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 JUILLET 2024

OU A DEFAUT DE QUORUM

LE 02 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Directeur général

- Madame Eliana DE ABREU,

Administrateurs

- UGEPAR SERVICES, représentée par Monsieur Gabriel VINCENT, administrateur
- UFIGESTION 2, représentée par Madame Marie-Hélène BOURGEOIS, administrateur
- EFSA, représenté par Madame Laurence LEBRUN, administrateur

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAZARS,

Représenté par Monsieur Gilles DUNAND-ROUX
61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE DE GESTION

-CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

4 rue Gaillon - 75002 PARIS

ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

-BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN - 67000 STRASBOURG

ORDRE DU JOUR

1/ Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire relatif aux projets de fusions-absorptions :

- du FCP LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE par le compartiment CM-AM SUSTAINABLE PLANET de la SICAV CM-AM SICAV,
- du FCP LA FRANCAISE PEA FLEX par le compartiment CM-AM FLEXIBLE EURO de la SICAV CM-AM SICAV,

2/ Approbation des traités de fusion,

3/ Fixation de la date des opérations,

4/ Délégation à la présidente-directrice générale de tous pouvoirs pour procéder à l'évaluation des apports et à la détermination des parités d'échange,

5/ Pouvoirs.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUILLET 2024
OU A DEFAUT DE QUORUM,
LE 02 SEPTEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour vous demander d'approuver les décisions suivantes.

- **La fusion-absorption du FCP LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE par le compartiment CM-AM SUSTAINABLE PLANET de la SICAV CM-AM SICAV.**

Il est ici précisé que le capital variable de CM-AM SICAV sera augmenté par l'émission d'un nombre d'actions créées à l'occasion de l'opération représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par le FCP absorbé. Ces actions seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé sur la base des parités d'échange déterminée selon les modalités prévues dans le traité de fusion.

- **La fusion-absorption du FCP LA FRANCAISE PEA FLEX par le compartiment CM-AM FLEXIBLE EURO de la SICAV CM-AM SICAV, créé à l'occasion de l'opération.**

Il est ici précisé que le capital variable de CM-AM SICAV sera augmenté par l'émission d'un nombre d'actions créées à l'occasion de l'opération représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par le FCP absorbé. Ces actions seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé sur la base des parités d'échange déterminée selon les modalités prévues dans le traité de fusion.

A cet effet, nous vous demandons d'approuver les traités de fusion qui seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris et de fixer les dates de ces opérations respectivement aux 31 octobre 2024 et au 07 novembre 2024, ainsi que de donner à la présidente-directrice générale tous pouvoirs pour procéder à l'évaluation des apports et à la détermination des parités d'échange.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les projets de fusion par voie d'absorption des FCP LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE et LA FRANCAISE PEA FLEX au sein respectivement des compartiments CM-AM SUSTAINABLE PLANET et CM-AM FLEXIBLE EURO de CM-AM SICAV , déclare approuver ce rapport ainsi que les opérations de fusion-absorption et les modalités prévues pour leur exécution, notamment l'évaluation des apports, sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et de la validation par le commissaire aux comptes dans son rapport des conditions de réalisation de la fusion, conformément à l'article 411-48 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des traités de fusions signés par les représentants légaux, en approuve le contenu. Elle constate que, le capital variable de CM-AM SICAV sera augmenté par un nombre d'actions des compartiments CM-AM SUSTAINABLE PLANET et CM-AM FLEXIBLE EURO représentant une valeur égale à la valeur de l'actif net apporté par les FCP absorbés. Ces actions seront attribuées aux actionnaires de CM-AM SICAV et ségrégées en fonction de leur origine au sein des compartiments CM-AM SUSTAINABLE PLANET et CM-AM FLEXIBLE EURO sur la base de la parité d'échange déterminée selon les modalités prévues dans le traité d'apport.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire fixe la date de réalisation de la fusion par voie d'absorption des FCP LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE et LA FRANCAISE PEA FLEX au sein des compartiments CM-AM SUSTAINABLE PLANET et CM-AM FLEXIBLE EURO de CM-AM SICAV aux 31/10/2024 et 07/11/2024 sur la base des valeurs liquidatives arrêtées les veilles et calculées les jours mêmes des fusions à la clôture de la ou des bourses de valeurs, sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers, sinon à une date la plus proche possible de la reprise des cotations.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare donner tous pouvoirs au président-directeur général pour :

- procéder à l'évaluation des actifs et à la détermination des parités d'échange, conformément aux dispositions des actes de fusion.
- poursuivre la réalisation définitive des apports et des fusions et, notamment, de signer tous actes, constater la réalisation le cas échéant des conditions indiquées à la première résolution, d'accomplir toutes démarches et formalités, ainsi que de déléguer tout ou partie des pouvoirs aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire. Elle lui donne en outre tous pouvoirs à l'effet de signer seul la déclaration de régularité et de conformité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.